



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Sami SEDDIK, Maire.

Baudouin LALOUX est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Sami SEDDIK, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Subventions

DEL 2026 24 Modification des conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire

Présents : Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Jean-Pierre CHARBONNIER, Noëlla MESNIER, Baudouin LALOUX, Sylvana CANDELA, Patrick DRIOT

Absents représentés : Amandine HOUDRY donne pouvoir à Bruno CLEMENT
Hervé CHENAL donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents : Pierre LORANDIN, Florence CUGUEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°2023-018 du 6 avril 2023 créant une bourse au permis de conduire ;

Vu la délibération n°2023-029 du 22 juin 2023 modifiant les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire ;

Considérant le projet de charte des engagements entre la ville de Méry-sur-Marne et le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire automobile, modifié, annexé à la délibération soumise au Conseil municipal ;

Considérant le projet de convention de partenariat pour l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile, modifié, annexé à la délibération soumise au Conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de mettre à jour les conditions de versement de la bourse au permis de conduire pour les apprentis conducteur ayant recours à une auto-école en ligne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour),

Approuve les modifications des modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile.

Approuve le projet de convention modifiée, entre la ville et le bénéficiaire, annexée.

Approuve les critères et conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire.

Autorise le maire à signer les conventions d'engagements avec chacun des candidats demandeurs.

Subventions

DEL 2026 25 Demande de subvention départementale au titre du fonds d'équipement rural pour l'année 2026

Présents : Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Jean-Pierre CHARBONNIER, Noëlla MESNIER, Baudouin LALOUX, Sylvana CANDELA, Patrick DRIOT

Absents représentés : Amandine HOUDRY donne pouvoir à Bruno CLEMENT
Hervé CHENAL donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents : Pierre LORANDIN, Florence CUGUEN

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026-08 du 21 mars 2026 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions au DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ;

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant le projet d'aménagement de la cantine / salle polyvalente ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions du fonds d'équipement rural destiné aux collectivités de moins de 2000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour),

Approuve l'opération d'aménagement de la cantine / salle polyvalente ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention au DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE au titre du fonds d'équipement rural dans le cadre de la programmation 2026 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Électroménager et mobilier de cuisine	16 600,00 €	Département	13 000,00 €	50 %
Vidéo-sonorisation	9 400,00 €	Commune	13 000,00 €	50 %
Total	26 000,00 €		26 000,00 €	100 %

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2181 section d'investissement ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Intercommunalité

DEL 2026 26 Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Présents : Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Jean-Pierre CHARBONNIER, Noëlla MESNIER, Baudouin LALOUX, Sylvana CANDELA, Patrick DRIOT

Absents représentés : Amandine HOUDRY donne pouvoir à Bruno CLEMENT
Hervé CHENAL donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents : Pierre LORANDIN, Florence CUGUEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 2026-062 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant les candidatures de Bruno CLÉMENT et Christine SIGAUT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour),

Désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- Bruno CLÉMENT, titulaire.
- Sami SIGAUT, suppléante.

Participations

DEL 2026 27 Contribution au fonctionnement du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Citry, Méry-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne pour l'année 2026

Présents : Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Jean-Pierre CHARBONNIER, Noëlla MESNIER, Baudouin LALOUX, Sylvana CANDELA, Patrick DRIOT

Absents représentés : Amandine HOUDRY donne pouvoir à Bruno CLEMENT
Hervé CHENAL donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents : Pierre LORANDIN, Florence CUGUEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90/20 du 26 juin 1990 modifié, portant création du syndicat de construction de l'école maternelle ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Citry, Méry-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne en date du 16 octobre 2020 modifiant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/N°1 du 7 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique de Citry, Méry-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne ;

Considérant la délibération du conseil syndical en date du 28 avril 2026 qui fixe la participation de la commune de Méry-sur-Marne à 73 105, 63 euros pour l'exercice comptable 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par 4 voix pour et 9 abstentions

Fixe la participation de la commune de Méry-sur-Marne au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Citry, Méry-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne à 73 105,63 euros pour l'exercice comptable 2026.

Fixe la participation de la commune de Méry-sur-Marne au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Citry, Méry-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne à 18 276,40 € pour le premier trimestre de l'exercice comptable 2027.

Participations

DEL 2026 28 Subvention aux associations

Présents : Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Jean-Pierre CHARBONNIER, Noëlla MESNIER, Baudouin LALOUX, Sylvana CANDELA, Patrick DRIOT

Absents représentés : Amandine HOUDRY donne pouvoir à Bruno CLEMENT
Hervé CHENAL donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents : Pierre LORANDIN, Florence CUGUEN

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-20 ;
Considérant les demandes de subventions présentées par les associations locales ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2026 ;
Considérant la délibération n°2022-032 du 14 octobre 2022 par laquelle la commune s'engage à soutenir les associations signataires de la charte de la vie associative ;
Considérant la demande d'aide présentée par l'association Judo Club l'Ange Gardien ;
Après avis de la commission des finances du 4 juin 2026 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour),

Approuve l'attribution d'une subvention de 100,00 € au Judo Club l'Ange Gardien.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Noëlla MESNIER



Le Maire

Sami SEDDIK



Procès-verbal arrêté lors de la séance du 28 septembre 2026